



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 2)

Il est porté à la connaissance du public la décision CO/23/02/II de Monsieur le bourgmestre du 24 octobre 2023 d'autoriser

M. Jacqueray Jean-Louis d'Algrange, auto-scooter et manège ; M. Hulster Thierry d'Arlon, jeu de grues ; Mme Hary Mandy de Eschdorf, confiserie ; M. Popa Octavian de Soleuvre, friterie ; M. Chelbat Samir de Buschrodt, churros ; Mme Renericken Sophie de Ospem, pêche aux canards ; M. Stockert Eric de Hayange, trampolines et manège ; Mme Broeckx Stefanie d'Arlon, renvoie olala ; M. Hamdan-Chelbat Bilal d'Esch-sur-Sûre, pic-ballons ; Mme Steffen Anita, stand de tir ; M. May Louis de Barnich, pêche aux clowns ;

à installer et à exploiter des installations foraines sur la place du Marché et sur la place John F. Kennedy à Pétange, pendant la période du 3 novembre au 12 novembre 2023.

L'arrêté d'autorisation a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 26 octobre au 5 décembre 2023 inclus).

Pétange, le 24 octobre 2023
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,